

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Date de convocation

03/06/2026

### Date d'affichage 11/06/2026

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEAUX

L'an deux mil vingt six  
Le mercredi 10 juin à 19h00

Le Conseil Municipal,  
Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
Présidence de : Mme Dias

Etaient présents :

Mr LEFEBVRE, Mme GUENNETEAU, Mr MACHU, Mme CASTAN, Mr  
LEPAYSAN, Mme CARON, , Mme NIKIEL, Mr PAPQUET, Mme  
ANDERSON, Mr BRENGUES, Mme BAGLIN, Mr BARDIN , Mme  
LOPATA

Absents excusés et représentés : Mme CARON Mélinda

Absents excusés : Mr PINCHEDEZ Jean -Claude

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice

Mr MACHU Yves a été élu Secrétaire

\*\*\*\*\*

### Mise en place du remboursement des frais kilométriques des élus

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

**Vu** les dispositions réglementaires relatives au remboursement des frais engagés par les élus locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;

**Considérant** que les élus peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel pour l'exercice de leurs fonctions et pour se rendre à des réunions, formations, missions ou représentations dûment autorisées ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de remboursement des frais kilométriques engagés dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

#### Article 1 : Objet

La commune prend en charge les frais de déplacement des élus municipaux lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de leur mandat et pour des déplacements préalablement autorisés ou rendus nécessaires par leurs fonctions.

#### Article 2 : Conditions de remboursement

Le remboursement est accordé sur présentation :

- d'un état de frais détaillé précisant l'objet du déplacement, les dates, lieux de départ et d'arrivée ainsi que le nombre de kilomètres parcourus ;
- de tout justificatif permettant d'établir la réalité du déplacement lorsque cela est nécessaire.

### **Article 3 : Barème applicable**

Les frais kilométriques sont remboursés sur la base du barème kilométrique applicable aux personnels civils de l'État en vigueur à la date du déplacement.

Toute modification réglementaire de ce barème s'appliquera automatiquement sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

### **Article 4 : Modalités de versement**

Les remboursements seront effectués après vérification des justificatifs par les services compétents et dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

### **Article 5 : Inscription budgétaire**

Les crédits nécessaires au remboursement des frais kilométriques des élus seront inscrits chaque année au budget de la commune.

### **Article 6 : Exécution**

Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

Le Maire

T. DIAS

